

Décision n° 2023-39B



**Bureau communautaire
Mardi 30 Mai 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BRUN, M. Gérard VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley au Volley-Ball Club Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes dispose dans l'enceinte du Centre Aquatique, d'un terrain de Beach-Volley. L'Association Volley-Ball Club Clermontais (VBCC) souhaite pouvoir utiliser ce terrain pour ses membres afin d'effectuer des entraînements hebdomadaires.

Vu la demande formulée par courrier en date du 20 Avril 2023 sollicitant une mise à disposition à titre gracieux du terrain de Beach-Volley

Monsieur REVEL propose de mettre à disposition à titre gratuit ce terrain de Beach Volley aux créneaux hebdomadaires suivants :

- Le mardi de 17h30 à 19h45
- Le vendredi de 17h30 à 19h45

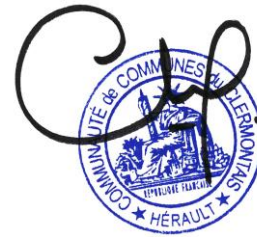
La présente convention de mise à disposition est définie pour une période du 16 Mai au 30 Juin 2023. Il est à noter que l'association s'engage en contrepartie à ajouter le logo de la Communauté de communes sur le maillot de l'équipe de volley.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :


- **APPROUVE** la convention d'occupation du terrain de Beach situé dans l'enceinte du Centre Aquatique du Clermontais au profit de l'Association Volley-Ball Club Clermontais (VBCC) à titre gratuit pour une période du 16 Mai au 30 Juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes du Clermontais et l'Association Volley-Ball Club Clermontais,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 Mai 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

	CONVENTION D'OCCUPATION Terrain de Beach situé dans l'enceinte du Centre Aquatique du Clermontais Du 16 Mai au 30 Juin 2023 Communauté de communes du Clermontais	 <p>Salagou Cœur d'Hérault Communauté de communes du CLERMONTAIS</p>
--	--	--

Préambule

Le terrain de Beach-Volley est situé dans l'enceinte du Centre Aquatique du Clermontais. La Communauté de communes dans le cadre d'un partenariat est disposée à mettre ce terrain à la disposition de l'Association Volley-Ball Club Clermontais (VBCC) dans les conditions définies par la présente convention.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais

Représentée par Monsieur Claude REVEL, Président, ci-après dénommé « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et :

L'Association de Volley-Ball Club Clermontais (VBCC)

Représentée par Madame Véronique LERDA, Présidente ci-après dénommé "le *Preneur*",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la Communauté de communes met à disposition du Preneur un terrain destiné à être utilisé par les membres de l'Association Volley Ball Club Clermontais pour permettre aux volleyeurs inscrits en Coupe de France Beach, d'effectuer leurs entrainements hebdomadaires sur le terrain de Beach-Volley du Centre Aquatique.

La Communauté de communes mettra à disposition une clé codée pour la période mentionnée à l'article 5. L'association Volley Ball Club s'engage à restituer la clé codée à l'issue de la mise à disposition.

Article 2 - Désignation

Le terrain de Beach Volley est situé dans l'enceinte du Centre Aquatique du Clermontais à proximité de la piscine.

Article 3 - Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif des membres de l'association Volley-Ball Club Clermontais pour les créneaux hebdomadaires suivants :

- Le mardi de 17h30 à 19h45
- Le vendredi de 17h30 à 19h45

Article 4 – Contribution :

La Communauté de communes met à disposition le terrain de Beach volley à titre gratuit. En contrepartie, l'association s'engage à faire mention de la Communauté de communes dans ses sponsors.

Article 5 – Durée de la convention :

La convention est conclue pour la période du **16 Mai 2023 au 30 Juin 2023**. Elle est renouvelable par consentement réciproque des deux parties.

Article 6 - Droits et obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à respecter le site et les recommandations et consignes de la Communauté de communes. Le Preneur s'engage également à prévenir préalablement les services de la Communauté de communes pour tout changement souhaité dans les créneaux et dans l'utilisation du terrain.

Le Preneur consent avoir souscrit à une police d'assurance au titre de l'utilisation de ce terrain afin de couvrir notamment sa responsabilité civile.

Le Preneur s'engage à restituer à la fin de la convention la clé qui lui sera remise afin d'accéder au terrain de Beach-Volley

Article 7 - Responsabilité

Pendant la durée d'utilisation, la surveillance du site et de ses utilisateurs relève de la responsabilité du Preneur.

Article 8 – Cession – Sous-location

Le *Preneur* ne pourra céder les droits qu'il tire de la présente convention.

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes du Clermontais	Pour l'association VBCC
Le Président de la Communauté de communes du Clermontais	La Présidente
Claude REVEL	Véronique LERDA